



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 Avenue des Langories
26000 Valence

Valence, le 16/07/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MOUTOT Génie Civil

Lieu-dit Les Ouarets
07340 Charnas

Références : 20260716-DEC-DAEN0751
Code AIOT : 0006111985

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2026 dans l'établissement MOUTOT Génie Civil implanté Lieu-dit Les Ouarets 07340 Charnas. L'inspection a été annoncée le 05/06/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour but de vérifier la bonne réalisation des travaux proposés par l'exploitant à la suite de la visite effectuée le 31 mars 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOUTOT Génie Civil
- Lieu-dit Les Ouarets 07340 Charnas
- Code AIOT : 0006111985
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso

- IED : Non

Moutot Génie Civil est une entreprise spécialisée dans les travaux publics, située dans la ville de Charnas. Elle exerce ses activités pour des projets de construction et d'aménagement de voirie, de terrassement, d'assainissement, ou encore de démolition. Pour ses chantiers elle utilise un terrain sur la commune de Charnas sur lequel elle exerce une activité déclarée (ICPE) de concassage et de tri, transit de minéraux et déchets non dangereux inertes.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Eaux pluviales

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	respect des limites géographiques	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1	Sans objet
2	création d'une piste	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1	Sans objet
3	tranchée drainante et bassin d'infiltration	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble de travaux proposés par l'exploitant afin de protéger le ruisseau du Liponnet, et la zone humide proche, ont été réalisés. La situation constatée le jour de l'inspection est conforme à l'attendu.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : respect des limites géographiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1
Thème(s) : Situation administrative, déchets
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve des prescriptions ci-dessous.
Constats : Suite à la visite d'inspection réalisée le 31 mars 2025, l'exploitant s'était engagé à réaliser un merlon autour de son site afin que les stockages ne s'affaissent pas dans la pente et que le ruisseau du Liponnet, ainsi que la zone humide proche soient protégés. La présence du merlon est effective tout le long de la zone en cause. L'engagement pris par l'exploitant est respecté. la situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : création d'une piste

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1
--

Thème(s) : Autre, déchets
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve des prescriptions ci-dessous.
Constats : Suite à l'inspection réalisée le 31 mars 2025, l'exploitant s'était engagé à réaliser une piste le long du merlon, afin de reculer l'ensemble des stockages de matériaux et éviter ainsi leur affaissement dans la pente en direction du ruisseau du Liponnet. L'inspection des installations classées a pu constater la présence effective de la piste. L'exploitant a respecté l'engagement pris, la situation est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : tranchée drainante et bassin d'infiltration

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 1.1
Thème(s) : Autre, eau
Prescription contrôlée : L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve des prescriptions ci-dessous.
Constats : Suite à la visite d'inspection du 31 mars 2025, l'exploitant s'était engagé à réaliser une tranchée drainante afin de collecter les eaux pluviales. L'inspection a pu constater la réalisation des travaux prévus. La tranchée drainante est située au pied du merlon, et le long de la piste précédemment évoqués. La tranchée drainante dirige les eaux pluviales vers un bassin d'infiltration. La situation est conforme aux engagements pris par l'exploitant. A noter qu'un contrôle a été réalisé par la police de l'eau sur ces aménagements.
Type de suites proposées : Sans suite